

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires en vue :

- d'une part de soutenir l'exploitation agricole "Les Terres Longues" à Moissac-Bellevue
- d'autre part de fournir aux adhérents de l'AMAP en Dracénie des paniers de légumes de saison produits sur ses terres.

Tout cela dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte de l'AMAP en Dracénie.

Le GFA Les Terres Longues s'engage à livrer aux ADHERENTS de l'AMAP un panier de légumes de saison par semaine.

La distribution sera organisée le jeudi de 18h à 19h15 à l'Usine de la Redonne au Flayosquet.

Ce contrat débute avec la distribution du 06/04/2017 et se termine avec celle du 29/03/2018. Durant ce contrat, 6 semaines d'interruption sont prévues, réparties en plusieurs périodes dont les dates vous seront précisées à l'avance. Il y aura donc 46 distributions au cours de ce contrat et son prix a été calculé en tenant compte de la production escomptée et des périodes d'absence.

Le montant de ce contrat annuel est fixé à 924€ (soit, en moyenne, 20€ le panier, sachant que ceux-ci sont "petits" les mois de février, mars, avril et mai, puis s'étoffent progressivement courant juin, pour devenir "gros" du mois de juillet au mois de janvier suivant), le poids moyen du panier étant variable d'un mois à l'autre selon la production du moment.

Il est rappelé une fois encore que les paniers sont composés exclusivement des légumes produits sur nos terres. Les surplus de production, quand il y en a, sont partagés entre les amapiens qui le souhaitent.

Le consomm'acteur :

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ e-mail : _____

s'engage, pour la durée du contrat, à venir chercher son panier de légumes chaque semaine de distribution et à régler à l'avance cette partie de la récolte selon le prix et les modalités convenues.

Il s'engage également à **tenir au moins deux permanences** durant l'année.

Partagez-vous votre panier avec une autre personne ? oui - non

Si oui, veuillez indiquer son nom : _____

Règlement :

en deux fois 462€ (dates d'encaissement variables selon les besoins de trésorerie sauf si précisées sur les chèques)

en quatre fois 231€ (premier chèque encaissé début avril, puis début juillet, début octobre et début janvier)

en six fois 154€ (premier chèque encaissé début avril, puis au début des mois de juin, d'août, d'octobre, de décembre et de février)

en douze fois 77€ (premier chèque encaissé début avril, puis au début de chaque mois)

Les chèques sont à libeller **à l'ordre du GFA Les Terres Longues.**

La totalité des chèques est à remettre au producteur lors de la signature du contrat.

Et cette fois encore, un grand MERCI pour votre soutien !

Signature du producteur

Signature du consommateur